

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Wal-Mart Stores, Inc.

Manuel des normes pour les fournisseurs



Approvisionnement
responsable

Wal-Mart Stores, Inc.
702 SW 8th Street
Bentonville, AR 72716-0830

Date d'adoption : Avril 2014

Table des matières

Introduction	2
1. Conformité avec la loi	3
2. Travail volontaire	4
3. Heures de travail	7
4. Pratiques d'embauche et d'emploi	8
5. Rémunération	10
6. Liberté d'association et négociation collective	12
7. Santé et sécurité	13
8. Dortoirs et cantines	22
9. Environnement	30
10. Cadeaux et gratifications	35
11. Conflit d'intérêts	35
12. Lutte anticorruption	36
13. Intégrité financière	37
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE	38

Introduction

Les principes de respect de l'individu et d'intégrité corporative de Walmart ont toujours été des piliers de son organisation. Ces principes fondateurs s'appliquent à tous les aspects des opérations de Walmart, dont ses associés, ses Fournisseurs et tous ceux qui produisent les produits vendus par Walmart. Dans le cas de la chaîne d'approvisionnement, ces principes signifient que Walmart et ses Fournisseurs doivent agir de manière socialement et environnementalement responsable dans toutes les régions où ils opèrent.

Walmart a toujours incité ses Fournisseurs à s'engager à satisfaire des normes élevées de responsabilité, des exigences de contrôle strictes et des évaluations rigoureuses. L'objectif de Walmart est de donner l'exemple à tous les paliers de sa chaîne d'approvisionnement par ses pratiques d'approvisionnement responsable. Cet objectif ne peut être atteint qu'en collaborant activement avec les Fournisseurs pour rehausser les normes d'approvisionnement et influencer positivement les pratiques internationales en matière de chaîne d'approvisionnement.

Ces Normes pour les fournisseurs représentent les attentes minimales de Walmart envers les Fournisseurs et leurs usines en ce qui a trait au traitement éthique des travailleurs, à la sécurité du lieu de travail, à la responsabilité environnementale et aux pratiques commerciales éthiques. Les Fournisseurs peuvent satisfaire ces normes en respectant les droits de la personne et en créant une chaîne d'approvisionnement éthique et durable. Ces Normes reflètent les normes de contrôle utilisées par Walmart pour mesurer le respect des exigences par les Fournisseurs. Si une usine d'un Fournisseur ne respecte pas les normes, le Fournisseur doit adopter des mesures correctives afin d'améliorer sa conformité, sans quoi l'usine ne sera plus autorisée à fournir des marchandises à Walmart.

Les Fournisseurs de Walmart sont des partenaires cruciaux pour le succès de notre entreprise. En tant que partenaires, Walmart croit que tous ses Fournisseurs devraient s'astreindre aux mêmes normes élevées de responsabilité sociale et environnementale. En mettant en place ces normes dans les régions où les usines de nos Fournisseurs produisent des marchandises, nous créons un vaste système de normes élevées pour les Fournisseurs, normes qui sont à la fois réalisables et viables. Ensemble, nous avons le pouvoir et la chance unique d'aider les gens à vivre mieux.

Les Normes

Les Normes pour les Fournisseurs représentent les attentes minimales de Wal-Mart Stores, Inc. en ce qui a trait au traitement des travailleurs, à la sécurité sur le lieu de travail, à l'impact du Fournisseur sur l'environnement et aux pratiques commerciales éthiques.

Ces normes doivent être affichées en évidence en anglais et dans la langue commune des travailleurs dans un endroit accessible à tous dans toutes les installations produisant des produits pour Walmart et ses sociétés affiliées.

Walmart exige que ses Fournisseurs respectent ses normes même en l'absence d'exigences légales à cet effet.

Lorsque le texte des présentes normes pourrait être interprété comme inclusif ou exclusif, considérez toujours qu'il est inclusif. Ces normes ne doivent jamais être interprétées comme éliminant une exigence. Si une norme utilise des termes tels que « et » et « ou », ces termes sont considérés comme inclusifs.

1. Conformité avec la loi

Les Fournisseurs et leurs établissements de fabrication désignés (les « Fournisseurs ») doivent se conformer pleinement à toutes les réglementations nationales ou aux lois et réglementations locales, y compris, mais sans s'y limiter, à celles liées à la main-d'œuvre, à l'immigration, à la santé et la sécurité, et à l'environnement.

A. Champ d'application des normes

1. La conformité des Fournisseurs aux présentes normes inclut les processus de fabrication utilisés par les Fournisseurs ainsi que toute action associée aux processus de fabrication utilisés par les Fournisseurs. Des exemples d'actions associées incluent l'étiquetage, la documentation, les actions relatives à la propriété intellectuelle et à la certification des produits.

B. Lois applicables

1. Les Fournisseurs doivent se conformer entièrement à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois sur les heures de travail, les salaires, les relations de travail, l'immigration et les travailleurs étrangers, la santé, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.
2. Walmart est consciente que dans plusieurs territoires où ses Fournisseurs font affaire, les différences entre les lois locales, régionales et nationales peuvent susciter la confusion. L'opinion de Walmart est qu'en cas de divergence entre les termes des lois applicables, le Fournisseur doit se conformer aux exigences applicables les plus strictes.

3. Si un Fournisseur remarque un problème légal concernant les présentes normes, il

doit le communiquer à Walmart à l'adresse ethicalstnds@wal-mart.com.

C. Accessibilité des usines

1. Les Fournisseurs de Walmart sont responsables du maintien de la conformité à toutes les lois et normes applicables, dont les normes d'approvisionnement responsable pour les Fournisseurs de Walmart, dans toutes les usines où ils s'approvisionnent. Afin d'assurer ce contrôle, les Fournisseurs doivent désigner un ou plusieurs employés responsables de la conformité avec la loi et les normes applicables par les usines. Les employés désignés doivent disposer d'un accès suffisant aux opérations des usines pour s'assurer de leur conformité. Cette accessibilité peut être obtenue de différentes façons; par exemple :
 - a. Des employés travaillant dans le même pays ayant la responsabilité de visiter les usines
 - b. Des employés visitant les usines à l'étranger de façon fréquente et régulière
 - c. Des employés visitant les usines à intervalles réguliers et des agents les visitant plus fréquemment
2. En outre, les employés désignés doivent comprendre qu'ils sont responsables de la conformité aux lois applicables et à nos normes dans toutes les usines.
3. Walmart se réserve le droit d'exiger aux Fournisseurs d'assurer une représentation au sein même d'un pays ou d'une région si elle le juge nécessaire.
4. Un manque de représentation du Fournisseur ou d'accessibilité aux usines ne représente pas une excuse valable pour la non-conformité aux lois applicables et aux normes de Walmart. Walmart peut mettre fin immédiatement à sa relation avec un Fournisseur faisant preuve de négligence dans le maintien de l'accès aux usines.

2. Travail volontaire

Tout travail doit être volontaire. L'esclavage, l'exploitation des enfants ou des mineurs, le travail forcé ou servile et le travail en servitude ne seront pas tolérés. Les Fournisseurs ne doivent ni pratiquer ni soutenir la traite des êtres humains. Les Fournisseurs doivent certifier qu'ils ont mis en place des procédures permettant de gérer les matériaux, y compris tous les processus de travail associés et intégrés à leurs produits, afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux lois sur l'esclavage et sur la traite des personnes. Les travailleurs doivent pouvoir exercer un contrôle sur les documents relatifs à leur identité.

A. Travail volontaire

1. Tout travail doit être volontaire.
2. L'esclavage, l'exploitation des enfants ou des mineurs, le travail forcé ou servile et le travail en servitude sont interdits.

- a. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils fournissent une garantie pécuniaire afin d'obtenir un emploi.
 - b. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils contractent des dettes afin de couvrir les frais de recrutement.
 - c. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils versent un dépôt afin d'obtenir un emploi.
 - d. Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils remettent des documents d'identité originaux afin d'obtenir un emploi.
3. Les travailleurs doivent pouvoir mettre fin à leur emploi volontairement sans la moindre restriction.
 4. Les Fournisseurs ne doivent pas imposer de restrictions sur la cessation d'emploi volontaire de la part des travailleurs, par exemple, en exigeant une période de préavis excessive ou en imposant des amendes importantes aux travailleurs mettant fin à leur contrat de travail.
 5. Les Fournisseurs doivent imposer à leurs usines partenaires de respecter le droit des travailleurs de se retirer d'une situation de travail pour des motifs raisonnables lorsque la situation pose un risque sérieux et imminent pour leur vie ou leur santé. Les Fournisseurs ne doivent pas imposer de sanctions ou de mesures disciplinaires à un travailleur exerçant ce droit.

B. Traite de personnes

1. Les Fournisseurs ne doivent ni pratiquer ni appuyer la traite de personnes.
 - a. Les travailleurs doivent pouvoir voyager aussi librement que la loi le permet.
 1. Les Fournisseurs ne doivent pas empêcher ou ralentir physiquement les travailleurs cherchant à quitter leurs installations ou propriétés, sauf pour des motifs de sécurité raisonnables.
 2. Les Fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de quitter l'usine dans toutes circonstances raisonnables sans s'exposer à des sanctions. Des exemples de circonstances raisonnables incluent les urgences personnelles ou familiales.
2. Les travailleurs doivent conserver le contrôle de leurs documents d'identité.
3. Les Fournisseurs doivent certifier avoir mis en place des procédures permettant la gestion des matériaux et des processus relatifs à leurs produits afin de s'assurer que ces matériaux et processus respectent toutes les lois applicables sur l'esclavage et la traite de personnes.

4. Walmart peut mettre fin immédiatement à sa relation avec tout Fournisseur enfreignant l'interdiction de traite de personnes lors de l'approvisionnement de marchandises pour Walmart.

C. Travailleurs mineurs

1. Les Fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs de moins de 14 ans, même si les lois ou réglementations locales autorisent le travail par des individus d'âge inférieur.
 - a. L'âge des travailleurs est calculé en années complètes depuis leur date de naissance. Les années partiellement écoulées depuis la naissance ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'âge des travailleurs.
 - b. Walmart peut immédiatement mettre fin à sa relation avec un Fournisseur enfreignant l'interdiction d'employer des travailleurs mineurs lors de l'approvisionnement de marchandises pour Walmart.
2. Les Fournisseurs ne doivent permettre à aucun individu de moins de 14 ans de pénétrer l'enceinte de leurs usines, sauf dans le cas d'une installation adéquate pour la garde d'enfants.
3. Tout Fournisseur ayant enfreint l'interdiction d'employer des travailleurs mineurs devra rectifier la situation en développant une solution satisfaisante qui aura pour objectif premier de défendre les intérêts des travailleurs mineurs.

D. Travailleurs juvéniles

1. Tout travailleur de moins de 18 ans est considéré comme un travailleur juvénile.
 - a. L'âge des travailleurs est calculé en années complètes depuis leur date de naissance. Les années partiellement écoulées depuis la naissance ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'âge des travailleurs.
2. Les travailleurs de moins de 18 ans doivent être en mesure de compléter toute éducation obligatoire exigée par les lois locales.
3. Aucun individu de moins de 18 ans ne doit participer à des travaux dangereux.
 - a. Les travaux dangereux incluent toute tâche qui, par sa nature ou en raison des circonstances l'entourant, présente un risque conséquent pour la santé ou la sécurité du travailleur si des mesures de protection adéquates ne sont pas en place.

3. Heures de travail

Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs des jours de repos et veiller à ce que les heures de travail soient conformes à la loi et non excessives.

A. Heures de travail

1. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales concernant les heures de travail, incluant les limites d'heures travaillées.
2. Les heures de travail ne doivent pas dépasser 60 heures par semaine et doivent représenter au maximum 48 heures régulières et 12 heures supplémentaires.
 - a. Ce maximum ne doit pas être dépassé, même si les lois locales le permettent.
 - b. Tout travail supplémentaire doit être volontaire.
 - c. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser un comportement coercitif pour inciter les travailleurs à fournir des heures supplémentaires.
 - d. Durant chaque quart de travail, les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des temps d'arrêt suffisants pour les repas et les pauses.
3. Les Fournisseurs doivent développer et mettre en place des politiques et des procédures sur les heures de travail afin d'assurer la conformité aux lois applicables sur les heures de travail.
4. L'approbation écrite d'une entité gouvernementale locale autorisant des heures supplémentaires excédant les heures autorisées par la loi ne suffit pas à autoriser des heures supplémentaires additionnelles.
5. Les Fournisseurs ne doivent pas instaurer un programme de « travail à la maison » sous quelque forme sans l'accord préalable de Walmart.

B. Documentation des heures de travail

1. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout temps travaillé, incluant par les travailleurs rémunérés à la pièce, est pleinement documenté par un système rigoureux et fiable.
 - a. Les travailleurs doivent être autorisés à mettre à jour eux-mêmes le registre de leurs heures de travail, notamment par l'horodatage.
 - b. Le système doit documenter les heures régulières et les heures supplémentaires de chaque travailleur.
 - c. Les Fournisseurs doivent s'assurer que le registre des heures de travail d'un travailleur est accessible à ce travailleur.

C. Jours de repos et congés

1. Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs des jours de repos conformément aux lois applicables. S'il n'existe aucune loi ou réglementation applicable à ce propos, les normes minimales qui suivent sont exigées par Walmart.
 - a. Les Fournisseurs doivent limiter le phénomène des travailleurs travaillant volontairement durant leurs jours de repos.
 1. Les travailleurs doivent disposer au minimum d'une journée de repos à l'horaire tous les sept jours civils.
 2. Les travailleurs peuvent choisir de travailler durant leur jour de repos, mais ne doivent pas pouvoir le faire plus d'une fois par période de deux semaines.
2. Les Fournisseurs doivent accorder aux travailleurs des congés payés conformément aux lois applicables.
3. Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs l'accès à toutes les lois applicables concernant les congés des travailleurs.

4. Pratiques d'embauche et d'emploi

Les Fournisseurs doivent mettre en place des pratiques d'embauche qui permettent de vérifier avec précision l'âge et le droit légal des travailleurs d'exercer une activité au sein d'un pays avant de les employer. Toutes les modalités et conditions d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, l'embauche, la rémunération, la formation, la promotion, le licenciement et la retraite doivent être fondées sur les capacités d'un individu et sa volonté d'effectuer le travail.

A. Vérification de l'âge

1. Les Fournisseurs doivent vérifier l'âge de chaque travailleur avant le début de son emploi.
 - a. Les Fournisseurs doivent vérifier chaque travailleur pour s'assurer qu'il respecte les normes sur l'âge minimum dès la date d'embauche.
2. Le dossier de chaque travailleur doit contenir une copie d'une pièce d'identité prouvant son âge, telle qu'un acte de naissance ou une carte d'identité nationale.

B. Emploi de travailleurs étrangers

1. Chaque travailleur étranger doit se trouver légalement dans le pays d'accueil et détenir un permis de travail valide pour toute la période où il se trouve à l'emploi du Fournisseur.
2. Les Fournisseurs doivent disposer d'un système permettant de vérifier le droit de travailler des travailleurs étrangers.
3. Les Fournisseurs doivent vérifier le droit de travailler de chaque travailleur étranger avant le début de son emploi.

4. Les Fournisseurs doivent conserver une copie des documents autorisant un travailleur étranger à travailler dans le pays d'accueil.

C. Traitement des travailleurs

1. Les travailleurs doivent être traités avec dignité et respect.
 - a. Les Fournisseurs ne doivent pas tolérer la maltraitance des travailleurs par qui que ce soit.
 - b. Les Fournisseurs doivent autoriser les travailleurs à se déplacer sur le lieu de travail dans une mesure raisonnable, notamment en permettant un accès raisonnable aux salles de bain et à de l'eau potable.
2. Les pratiques d'emploi des Fournisseurs doivent être fondées sur l'égalité des chances pour tous les travailleurs.
 - a. Les pratiques d'emploi doivent être fondées sur la capacité et la volonté d'un individu d'effectuer son travail.

D. Contrats d'emploi

1. Les Fournisseurs doivent présenter à chaque travailleur des conditions d'emploi conformes aux lois applicables.
 - a. Les travailleurs doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles détaillant leur emploi.
 - b. Les conditions d'emploi doivent être fournies dans une langue comprise par le travailleur.
2. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser des contrats de courte durée consécutifs ou des régimes d'apprentissage sans intention réelle de former les travailleurs ou de leur fournir un emploi régulier à échéance.

E. Discipline des travailleurs

1. Les Fournisseurs doivent établir des procédures disciplinaires écrites claires, compréhensibles et accessibles à tous les travailleurs.
 - a. Les procédures doivent être disponibles dans une langue comprise par les travailleurs.
2. Toute mesure disciplinaire doit être consignée et un document fournissant les détails de la mesure disciplinaire doit être conservé au dossier du travailleur.

F. Grossesse et maternité

1. Les Fournisseurs ne doivent pas restreindre ou limiter les droits des travailleurs concernant la reproduction.

2. Les Fournisseurs ne doivent pas demander aux candidates de sexe féminin si elles sont enceintes, à moins que des risques à la santé ou à la sécurité l'exigent, par exemple, dans le cas d'une exposition à des produits chimiques.
3. À moins qu'un test de grossesse soit exigé par la loi, les Fournisseurs ne doivent pas exiger de test de grossesse de la part des candidates ou travailleuses.
4. Les femmes reprenant le travail après un congé de maternité doivent être affectées à un poste équivalent et recevoir un salaire égal si la loi l'exige.
5. Les Fournisseurs doivent se soumettre à toutes les exigences sur l'environnement de travail visant à protéger la santé et la sécurité des femmes enceintes, en période postnatale ou allaitant.

5. Rémunération

Les Fournisseurs doivent rémunérer tous les travailleurs à l'aide de salaires, de majoration pour les heures supplémentaires et d'avantages sociaux respectant ou surpassant les exigences légales ou les conventions collectives, selon les exigences les plus élevées. Les Fournisseurs sont encouragés à offrir des salaires qui répondent aux normes de l'industrie locale. Les Fournisseurs sont encouragés à offrir des salaires et des avantages sociaux qui sont suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs, et à proposer certains revenus discrétionnaires aux travailleurs et à leurs familles.

A. Salaires

1. Les Fournisseurs doivent rémunérer tous les travailleurs à l'emploi, à l'essai, en formation ou participant à un programme d'apprentissage.
2. Les Fournisseurs doivent rémunérer tous les travailleurs à l'aide de salaires, d'une majoration pour les heures supplémentaires et d'avantages sociaux respectant ou surpassant les normes légales applicables ou les conventions collectives, selon les exigences les plus élevées.
 - a. Les Fournisseurs doivent verser à tous les travailleurs la majoration applicable pour les heures supplémentaires travaillées.
 - b. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs rémunérés à la pièce reçoivent au minimum l'équivalent du salaire minimum légal.
3. Les travailleurs doivent comprendre le calcul de leur salaire et connaître le calendrier de versement de leur salaire.
4. Les Fournisseurs sont encouragés à offrir des salaires qui répondent aux normes de l'industrie locale.
5. Les Fournisseurs sont encouragés à offrir des salaires et des avantages sociaux qui sont suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs, et à proposer certains revenus discrétionnaires aux travailleurs et à leurs familles.

B. Période de paie

1. Aucune période de paie ne doit excéder 30 jours.
2. Les Fournisseurs doivent verser les salaires au plus tard 30 jours après le début de la période de paie.

C. Déductions

1. Les Fournisseurs peuvent uniquement prélever les déductions permises par la loi sur le salaire des travailleurs.
 - a. Les déductions ne doivent pas être excessives.
 - b. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser un prélèvement sur salaire comme mesure disciplinaire contre les travailleurs.

D. Documentation de la rémunération

1. Les Fournisseurs doivent documenter tous les paiements de salaire versés aux travailleurs de façon adéquate.
 - a. Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations écrites et compréhensibles concernant leur emploi et leur rémunération.
 - b. Les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs une preuve de paiement dans une langue comprise par les travailleurs.
 - c. Toute preuve de paiement doit indiquer clairement les heures régulières et supplémentaires travaillées, le salaire normal et le salaire majoré pour les heures supplémentaires, les primes et les déductions.
 - d. Les salaires, congés, primes et autres formes de rémunération doivent être calculés de façon claire et précise.
2. Les travailleurs doivent confirmer l'exactitude et la réception de chaque paiement par écrit ou utiliser un système de reçus vérifiable.

E. Congés autorisés, avantages sociaux et jours fériés

1. Les Fournisseurs doivent fournir tous les congés, avantages sociaux et primes exigés par la loi à tous les travailleurs admissibles.
2. Les Fournisseurs doivent permettre aux travailleurs de s'absenter du travail lors de chaque jour férié établi par la loi.
3. Les Fournisseurs doivent fournir les congés, avantages sociaux, primes et jours fériés aux travailleurs de manière raisonnable et opportune.

6. Liberté d'association et négociation collective

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de choisir, légalement et pacifiquement, de former des syndicats ou de s'affilier à des syndicats, ainsi que leur droit de négocier collectivement.

A. Libre association et négociation collective

1. Les travailleurs ont le droit de s'associer librement et de négocier collectivement selon les protections conférées par les lois locales.
 - a. Les Fournisseurs doivent respecter et honorer le droit des travailleurs de négocier collectivement.
 1. Les Fournisseurs ne doivent pas empêcher les travailleurs d'exercer leur droit de s'associer librement et de négocier collectivement.
 2. Toute action entreprise par un Fournisseur afin de réprimer la liberté d'association des travailleurs est interdite, et tout Fournisseur doit comprendre qu'une telle action peut être illégale dans certains pays, selon le Code du travail.
2. Les travailleurs peuvent former, rejoindre et exploiter des syndicats conformément aux lois locales.
 - a. Les Fournisseurs ne doivent pas punir les travailleurs soutenant la libre association ou la négociation collective.
3. Les Fournisseurs ne doivent pas punir les travailleurs pour avoir attiré l'attention sur des problèmes de conformité concernant un accord légal sur la négociation collective.
4. Les Fournisseurs ne doivent pas faire preuve de discrimination illégale contre les travailleurs ou leurs représentants en fonction de leur adhésion ou affiliation avec un syndicat légitime.
5. Les Fournisseurs et les équipes de direction des usines doivent donner aux représentants des travailleurs l'accès au lieu de travail afin d'exécuter leurs fonctions de représentation conformément aux lois locales.
6. Si la liberté d'association et le droit à la négociation collective sont limités par la loi, le Fournisseur ne doit pas nuire au développement de solutions de rechange légales.
7. Les Fournisseurs doivent former leurs directeurs et superviseurs afin qu'ils connaissent les lois sur la conformité à la liberté d'association dans la mesure du possible, et les travailleurs doivent être éduqués sur leurs droits légaux et sur les normes de l'entreprise.

7. Santé et sécurité

Les Fournisseurs doivent offrir aux travailleurs un environnement de travail sain et sécuritaire. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures proactives afin de prévenir ou de contrôler les dangers sur le lieu de travail.

A. Santé et sécurité générales

1. Les normes de santé et sécurité s'appliquent à toutes les installations, incluant les usines, les dortoirs et les cantines.
2. Ces normes ont une application générale et doivent être utilisées conjointement aux autres normes applicables en matière de santé et sécurité.
 - a. Certains Fournisseurs peuvent être confrontés à des risques ou à des dangers particuliers à leur industrie et non mentionnés spécifiquement dans les présentes normes. Les Fournisseurs doivent adopter des procédures visant à réduire les risques pour les travailleurs exposés à ces dangers.
 - b. Si des normes particulières à l'industrie en question sont plus strictes que les présentes normes, les Fournisseurs doivent respecter les normes de l'industrie.
3. Les Fournisseurs doivent désigner un représentant en gestion de la sécurité pour chaque établissement. Ce représentant est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'établissement.
4. Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures et des protections afin de prévenir les accidents et les blessures.
 - a. Ces procédures et protections doivent inclure, mais sans s'y limiter, l'entretien adéquat de l'équipement, des routines d'inspection établies, la formation et la protection adéquates des travailleurs, l'entretien de la structure des installations et des mesures adéquates de prévention des incendies.
 - b. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'existe aucun risque déraisonnable ou non contrôlé pour la santé ou la sécurité des travailleurs.
 - c. L'environnement de travail doit être sécuritaire, hygiénique et ordonné.
5. Une formation standard en santé et sécurité doit être fournie à tous les travailleurs et employés de la direction nouvellement embauchés ou réaffectés.
 - a. Les Fournisseurs doivent créer et maintenir à jour des registres de formation pour tous les travailleurs.
 - b. La formation en santé et sécurité requise doit aborder de façon suffisamment approfondie les risques rencontrés par les travailleurs dans

le cadre de leurs fonctions.

6. L'équipement de protection individuelle (ÉPI) doit être fourni aux travailleurs.

- a. L'ÉPI doit être adapté aux risques particuliers liés aux fonctions des travailleurs afin de les protéger des dangers auxquels ils doivent faire face dans le cadre de leurs fonctions.

B. Permis et conception des bâtiments

1. Les installations des Fournisseurs doivent détenir un permis de feu valide conformément aux exigences légales applicables. Si la loi l'exige, le permis doit être affiché dans un endroit visible.

2. Les Fournisseurs doivent obtenir un permis de construction valide conformément aux lois applicables. Si les lois locales n'exigent pas ce type d'autorisation, une certification émise par un ingénieur civil ou un ingénieur en structure approuvé par Walmart doit être obtenue, confirmant que les bâtiments sont sécuritaires.

- a. Toutes les installations doivent se conformer aux lois locales et à toutes les normes applicables en conception de bâtiment et en construction.

- b. En cas de divergence entre différentes normes, lois ou réglementations applicables, Walmart attend des Fournisseurs qu'ils respectent les exigences les plus strictes.

3. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour des permis de zonage valides conformément aux lois applicables.

4. Les quatre éléments suivants s'appliquent uniquement aux installations situées au Bangladesh :

- a. Un bâtiment originellement construit en tant que bâtiment résidentiel ne doit pas être converti en établissement industriel.

- b. Une installation située dans un édifice à étages ne doit pas comporter une place de marché au rez-de-chaussée, ou des boutiques à quelque étage que ce soit.

- c. Une installation située dans un édifice à étages ne doit pas partager l'édifice avec d'autres usines ou entreprises appartenant à de tierces parties.

- d. Aucune résidence ne doit se trouver dans l'édifice utilisé par les installations.

C. Issues de secours et évacuation

1. Les allées, sorties et cages d'escalier doivent demeurer dégagées et accessibles en tout temps.
2. Les responsables des installations doivent concevoir un plan d'évacuation adéquat.
 - a. Le plan d'évacuation doit inclure un plan des voies d'évacuation représentant fidèlement les installations, affiché dans la langue locale et comportant une indication « Vous êtes ici ».
 - b. Suffisamment de plans d'évacuation doivent être affichés près des postes de travail et des allées principales à l'intérieur des bâtiments pour permettre aux travailleurs de trouver facilement et rapidement les issues de secours.
3. Les installations doivent disposer de voies d'évacuation balisées et éclairées comportant des lumières d'urgence visibles et utilisables sur tous les étages et secteurs occupés des bâtiments, y compris les cages d'escalier.
 - a. Les lumières d'urgence doivent être des « lumières d'urgence industrielles » conçues pour les incendies et fonctionnant en présence de flammes et de fumée; en outre, les installations doivent disposer d'une source d'alimentation électrique secondaire branchée à ces lumières afin d'assurer l'éclairage en cas de panne de courant.
4. Les installations doivent prévoir au minimum le nombre d'issues de secours par étage ou par section d'étage occupé recommandé par le tableau des taux d'occupation ci-dessous. Seules les installations d'une superficie inférieure à 70 mètres carrés (750 pieds carrés) et accueillant moins de 10 personnes sont autorisées à fournir une seule issue de secours.

De 10 à 499 personnes	De 500 à 1 000 personnes	> 1 000 personnes
2 issues ou plus	3 issues ou plus	4 issues ou plus

5. Si plus d'une issue de secours est requise, toutes les issues de secours doivent être correctement indiquées par une enseigne illuminée indiquant « Sortie » dans la langue locale.
6. Les voies d'évacuation extérieures en cas d'incendie sont à privilégier. Dans le cadre de cette exigence, seules les exceptions autorisées par le « Life Safety Code 101 » (**NFPA 101**) de la National Fire Protection Association seront envisagées.
7. Les installations comptant plusieurs étages doivent comporter un nombre suffisant de voies d'évacuation suffisamment protégées.

- a. Les voies d'évacuation desservant plus d'un étage doivent comporter des cages d'escalier isolées cotées pour une résistance au feu d'une heure ou compter sur des voies d'évacuation extérieures.
8. Les issues de secours doivent être à distance raisonnable les unes des autres.
- a. Des issues de secours situées à des extrémités opposées d'un bâtiment sont à privilégier, et les issues de secours doivent au minimum être aménagées dans des murs d'enceinte différents.
9. Plusieurs issues de secours ne doivent pas partager une même voie d'évacuation.
10. Les portes de toutes les issues de secours doivent demeurer déverrouillées, accessibles et utilisables.
- a. Les portes des issues de secours doivent s'ouvrir sans difficulté du côté occupé et s'ouvrir dans la même direction que la voie d'évacuation.
 - b. Les portes des issues de secours doivent être actionnées par une barre antipanique (barre de poussée) ou un mécanisme nécessitant un seul mouvement et un effort minime pour s'ouvrir (pour les portes intérieures, au maximum 5 lbf [22 N]; pour les portes extérieures, au maximum 50 lbf [222 N]).
 - c. L'ouverture de ces portes ne doit pas nécessiter de connaissances ou de clés particulières.
11. Les fenêtres peuvent être désignées comme issues de secours si la loi l'autorise, mais ne doivent pas être considérées comme des issues de secours dans le cadre des présentes normes.
- a. Si une fenêtre est désignée comme issue de secours, elle doit être identifiée comme telle et figurer sur les plans d'évacuation en tant qu'issue de secours.
 - b. Si une fenêtre est désignée comme issue de secours, elle doit comporter un mécanisme d'ouverture d'urgence intégré.
12. La distance à parcourir pour atteindre une issue de secours à partir de n'importe quel endroit dans l'édifice doit respecter les distances maximales qui suivent, mesurées en suivant la voie d'évacuation. Si ces limitations ne peuvent être respectées, l'aménagement d'issues de secours supplémentaires ou une modification des voies d'évacuation devront être envisagés.

Usine (industriel)*		Bureau		Centre de distribution**	
Avec gicleurs	Sans gicleurs	Avec gicleurs	Sans gicleurs	Avec gicleurs	Sans gicleurs

76 m/250 pi	61 m/200 pi	91 m/300 pi	61 m/200 pi	122 m/400 pi	61 m/200 pi
-------------	-------------	-------------	-------------	--------------	-------------

* Pour les occupations de type industriel/usine cotées General Industrial Occupancy (occupation industrielle générale). Pour les occupations cotées Special Purpose (usage spécial) ou High Hazard (haut risque), voir NFPA 101, tableaux 40.2.5 et 40.2.6.

** Pour les occupations de type entrepôt cotées Ordinary Hazard (risque normal). Pour les occupations cotées High Hazard (haut risque), voir NFPA 101, tableaux 42.2.5 et 42.2.6.

13. Les installations doivent disposer de voies d'évacuation désignées libres de toute obstruction.

- a. Les voies d'évacuation doivent conduire à des points de rassemblement sécuritaires situés à l'extérieur des installations.
- b. Les points de rassemblement doivent être désignés comme tels, être situés à une distance sécuritaire des installations et demeurer dégagés en tout temps.

14. Les portes menant aux cages d'escalier d'urgence et aux issues en cas d'incendie doivent comporter un système de fermeture automatique pouvant être désactivé manuellement de l'intérieur.

- a. Les portes coupe-feu actionnées magnétiquement sont permises à condition qu'elles permettent la sortie lorsque les alarmes d'incendie sont activées.

D. Accès aux installations par les équipes d'intervention d'urgence

1. Les installations doivent permettre aux véhicules d'intervention d'urgence et de lutte contre les incendies d'accéder aux lieux.
2. Les véhicules d'urgence doivent pouvoir atteindre les installations en suivant une route ou une voie dégagée.
3. Les équipes d'intervention d'urgence doivent disposer d'un accès libre et non obstrué à des sources d'eau, au système de gicleurs et aux obturateurs de gaz.

E. Équipement de protection contre les incendies

1. Les installations doivent disposer d'un équipement d'extinction des incendies adéquat pour le niveau de risque correspondant aux activités des installations.
 - a. Tout l'équipement d'extinction des incendies doit être fonctionnel, accessible et bien entretenu.
 - b. Tout l'équipement d'extinction des incendies doit être inspecté au minimum une fois par mois, et ces inspections doivent être documentées.

- c. L'équipement d'extinction des incendies doit être accessible en tout temps.
2. Les installations doivent disposer d'un système d'alarme en cas d'incendie prévenant les personnes présentes du besoin d'évacuer les lieux.
- a. Les installations doivent disposer d'au moins un système d'alarme pour l'ensemble des secteurs et étages de chaque bâtiment.
 - b. Le système d'alarme doit suffire à indiquer le besoin d'évacuer, par exemple, à l'aide d'une alarme sonore et de lumières clignotantes. Les secteurs bruyants (90 dB ou plus) doivent également disposer d'une alarme avec un phare ou des lumières clignotantes, conçue pour attirer l'attention dans les endroits bruyants.
 - c. Les installations doivent disposer d'une source d'alimentation secondaire branchée au système d'alarme afin que celui-ci demeure fonctionnel en cas de panne de courant.
3. Exigences nationales spécifiques – Gicleurs et bornes d'incendie
- a. **Bangladesh et Pakistan :** Les installations doivent disposer d'un système de gicleurs ou de bornes d'incendie.
 - b. **Tout autre pays :** Les installations doivent respecter les exigences légales locales concernant les systèmes de gicleurs ou de bornes d'incendie.
4. Les systèmes de gicleurs ou de bornes d'incendie doivent être inspectés chaque trimestre par des employés et chaque année par une firme indépendante d'inspection contre les incendies. La date de l'inspection, le nom de l'inspecteur et les résultats de l'inspection doivent être notés par le Fournisseur.
5. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'une source d'eau suffisante est disponible pour les systèmes de gicleurs ou de bornes d'incendie si un incendie survient.
- a. Si un réservoir d'eau ou une citerne est utilisé comme source d'eau pour la lutte contre les incendies, le Fournisseur doit s'assurer que sa capacité est suffisante selon les exigences légales et qu'il est toujours rempli.

F. Comité de protection contre les incendies

1. Les installations doivent former un comité de protection contre les incendies ou affecter cette responsabilité à un comité existant.
- a. Le comité de protection contre les incendies doit être composé de travailleurs, de membres de la direction et de représentants des secteurs à haut risque, dont le rôle est de discuter des risques d'incendie, de chercher à les réduire et d'améliorer les pratiques en matière de protection contre les incendies.

- b. Toutes les réunions du comité de protection contre les incendies doivent être documentées.

G. Inspections contre les incendies

1. Les installations et les bâtiments doivent être inspectés au minimum mensuellement par du personnel qualifié afin de s'assurer que toutes les normes de protection contre les incendies sont respectées.
2. Si une norme de protection contre les incendies n'est pas atteinte, les installations et bâtiments doivent être inspectés chaque jour jusqu'à ce que la situation ait été rectifiée.
3. La date, l'heure et le résultat des inspections doivent être documentés.

H. Formation en prévention des incendies

1. Exigences nationales spécifiques – Exercices d'évacuation
 - a. **Bangladesh et Pakistan** : Les installations doivent participer à des exercices d'évacuation au minimum tous les trois mois, et ces exercices doivent être supervisés par une tierce partie indépendante telle qu'un service de prévention des incendies. Les exercices d'évacuation peuvent être effectués conjointement à une formation annuelle sur les mesures d'urgence.
 - b. **Tout autre pays** : Les installations disposant d'un système de gicleurs ou de bornes d'incendie doivent effectuer un exercice d'évacuation au minimum une fois par an. Les exercices d'évacuation peuvent être effectués conjointement à une formation annuelle sur les mesures d'urgence. Aucune supervision externe n'est requise pour cet exercice.
 - c. **Tout autre pays** : Les installations ne disposant pas d'un système de gicleurs ou de bornes d'incendie doivent effectuer un exercice d'évacuation au minimum tous les trois mois. Les exercices d'évacuation peuvent être effectués conjointement à une formation annuelle sur les mesures d'urgence. Aucune supervision externe n'est requise pour cet exercice.
2. Toutes les installations doivent conserver la documentation traitant des exercices d'évacuation, incluant au minimum la date de l'exercice, le nombre de participants et le temps nécessaire à l'évacuation complète des installations.
3. Les installations partageant un édifice avec d'autres entreprises doivent s'assurer que tous les travailleurs participent à une formation conjointe en matière d'évacuation. Le Fournisseur doit organiser des exercices d'évacuation conjoints pour enseigner les procédures d'évacuation à tous les travailleurs, de sorte que l'évacuation conjointe soit considérée comme la procédure normale à suivre en cas

d'urgence.

4. Les Fournisseurs doivent fournir une formation à tous les travailleurs concernant le plan d'action d'urgence des installations.
 - a. La formation doit se dérouler au minimum tous les six mois, ou plus fréquemment si la loi l'exige.
 - b. Les Fournisseurs doivent s'assurer que le processus d'embauche et de formation initiale inclut une formation sur le plan d'action d'urgence.
 - c. Toute formation sur le plan d'action d'urgence doit être documentée.
 - d. Cette formation doit inclure, mais sans s'y limiter, la prévention des incendies, les bonnes pratiques d'évacuation et les bonnes façons de réagir en cas d'incendie.
5. Les installations doivent désigner du personnel responsable des interventions d'urgence devant être identifié, formé et présent à chaque étage de chaque bâtiment et durant chaque quart de travail.
 - a. Le personnel responsable des interventions d'urgence est responsable de l'évacuation d'un bâtiment en cas d'incendie.
 - b. Le personnel responsable des interventions d'urgence doit être formé afin de savoir comment prévenir les travailleurs en cas d'incendie ou d'une autre urgence, signaler les incendies et autres urgences au service de prévention des incendies ou à un organisme d'intervention d'urgence désigné, participer à l'évacuation des travailleurs et s'assurer que tous les travailleurs ont quitté le bâtiment.
 - c. Le personnel responsable des interventions d'urgence doit être facilement identifiable par tous les travailleurs en cas d'urgence (par exemple, à l'aide d'un brassard, d'un fanion ou d'un uniforme) et deux personnes responsables doivent être désignées pour chaque quart de travail.
 - d. L'exigence relative au personnel responsable des interventions d'urgence peut être satisfaite par un corps de pompiers dans les régions où ils sont exigés par la loi et répondent aux présentes normes.

I. Sécurité concernant les matières et produits chimiques

1. Toute matière dangereuse, inflammable ou combustible doit être conservée dans des contenants approuvés dans les secteurs d'entreposage désignés ou dans des armoires de rangement adéquates pour les liquides inflammables.
 - a. Aucune matière dangereuse ou combustible et aucun produit chimique

inflammable ne doivent être conservés sur le toit d'un bâtiment, incluant les dortoirs et les cantines.

- b. Les matières dangereuses ou combustibles et les produits chimiques doivent être conservés loin des sources d'inflammation ou de chaleur.
2. Des contenants antistatiques et des extincteurs d'incendie doivent être disponibles à tout endroit où des matières dangereuses ou inflammables sont conservées.
3. Toute matière dangereuse ou inflammable conservée en dehors de la zone d'entreposage désignée doit être limitée à la quantité nécessaire à son utilisation pendant un quart de travail, jusqu'à un maximum de huit heures.
4. Les matières dangereuses ou inflammables doivent être manipulées uniquement par le personnel formé à leur utilisation.

J. Sécurité électrique

1. Les installations doivent disposer d'un programme d'entretien documenté du système électrique.
2. Le programme d'entretien électrique doit comprendre des inspections de routine du système électrique du bâtiment visant à détecter des câbles endommagés, des conduites électriques détachées, des installations fautives et des circuits surchargés ou endommagés.
 - a. Un registre des inspections doit être conservé, comprenant la date de l'inspection, le nom de l'inspecteur et le résultat de l'inspection.
3. Les installations doivent s'assurer que les rallonges électriques ne sont pas utilisées pour des applications permanentes et que des adaptateurs électriques ou des limiteurs de surtension multiples ne sont pas branchés les uns aux autres.
4. Les installations devraient envisager un programme annuel de balayage infrarouge pour tous leurs systèmes électriques, incluant les tableaux de contrôle, le câblage et tout autre équipement électrique, afin de détecter des sources possibles d'inflammation.

K. Tabagisme

1. Le tabagisme est uniquement permis dans les zones spécialement désignées disposant d'une protection adéquate contre les incendies et d'une aération suffisante.

L. Garderie

1. Les garderies incorporées aux installations doivent être situées dans un endroit sécuritaire au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment distinct et non industriel.

8. Dortoirs et cantines

Les Fournisseurs qui offrent des accommodements résidentiels et de restauration à leurs travailleurs doivent leur fournir des installations sécuritaires, saines et hygiéniques.

A. Exigences générales

1. Les dortoirs et les cantines doivent se conformer à toutes les lois applicables concernant l'occupation, la santé, l'hygiène et la sécurité.
2. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour des permis de construction valides pour les dortoirs et les cantines.
3. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour un permis de feu valide pour les dortoirs et les cantines.
4. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour des permis de zonage valides pour les dortoirs et les cantines.
5. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les secteurs des dortoirs et des cantines sont sécuritaires et hygiéniques.
6. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les secteurs des dortoirs et des cantines demeurent fonctionnels et propres.
7. Nous encourageons les Fournisseurs à fournir des services de nettoyage et d'assainissement pour les dortoirs et les cantines.
8. Les produits chimiques dangereux ou inflammables ainsi que les matières combustibles ne doivent pas être conservés dans les dortoirs ou cantines ni sur leur toit.
9. Les dortoirs et les cantines doivent être suffisamment dégagés pour permettre l'accès par des équipes d'intervention d'urgence ou de lutte contre l'incendie avec leur équipement.

B. Sécurité

1. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les secteurs des dortoirs et des cantines sont sécuritaires.
2. Les dortoirs doivent prévoir des mesures de sécurité pour protéger les travailleurs.
3. Les dortoirs doivent prévoir des mesures de sécurité pour protéger les biens des travailleurs.
4. Les Fournisseurs doivent fournir un espace de rangement verrouillable d'une capacité d'au moins 0,5 mètre cube (17,7 pieds cubes) à chaque travailleur.

C. Installations

1. Les dortoirs doivent être séparés de tous les secteurs de production, ateliers et entrepôts des usines.
2. Les dortoirs doivent être installés dans une construction permanente conforme à toutes les lois applicables concernant la construction, l'occupation et l'environnement.
 - a. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les dortoirs comptent au minimum 3,6 mètres carrés (40 pieds carrés) de surface habitable par occupant.
 - b. Le plafond des chambres doit se trouver au moins à 2,1 mètres (7 pieds) de hauteur.
 - c. Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les chambres disposent d'un contrôle de l'aération et de la température adapté aux conditions environnementales locales.
3. Les Fournisseurs doivent fournir des lits individuels aux résidents des dortoirs.
4. Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les secteurs des dortoirs sont correctement éclairés.
5. Les règles du dortoir et de la cantine doivent être fournies aux travailleurs, incluant des directives concernant l'hygiène des lieux, l'entretien, l'hygiène personnelle, le couvre-feu (le cas échéant), les heures de visite et la sécurité.
6. Les dortoirs et les cantines doivent comporter au minimum deux issues de secours non obstruées par étage.
 - a. Chaque issue de secours doit se trouver à une distance raisonnable des autres issues de secours. Idéalement, les issues de secours devraient se trouver à des extrémités opposées des bâtiments pour les dortoirs et les cantines.
 - b. Plusieurs issues de secours ne doivent pas partager une même voie d'évacuation.
 - c. Les portes des issues de secours doivent s'ouvrir sans difficulté du côté occupé et s'ouvrir dans la même direction que la voie d'évacuation. Les portes doivent être actionnées par une barre antipanique (barre de poussée) ou un mécanisme nécessitant un seul mouvement et un effort minime pour s'ouvrir. L'ouverture de ces portes ne doit pas nécessiter de connaissances ou de clés particulières.
 - d. Les installations comptant plusieurs étages doivent comporter un nombre suffisant de voies d'évacuation suffisamment protégées.

- e. Les portes menant aux cages d'escalier et aux voies d'évacuation doivent demeurer fermées pour empêcher des individus d'entrer.
- f. Les dortoirs et les cantines devraient idéalement comporter des cages d'escalier cotées pour une résistance au feu d'une heure ou plus ou utiliser des voies d'évacuation extérieures.
- g. Si la loi le permet, les dortoirs à fenêtres grillagées peuvent comporter un certain nombre de fenêtres à mécanisme d'ouverture d'urgence intégré pour offrir des voies d'évacuation supplémentaires à chaque étage.
 - 1. Une fenêtre désignée comme issue de secours par une usine n'est pas considérée comme une issue de secours dans le cadre de cette section.
 - 2. Si une fenêtre est désignée comme issue de secours, elle doit être identifiée comme telle et figurer sur les plans d'évacuation en tant qu'issue de secours.
 - 3. Si une fenêtre est désignée comme issue de secours, elle doit comporter un mécanisme d'ouverture d'urgence intégré.

D. Sécurité concernant les matières et produits chimiques

- 1. Toute matière dangereuse, inflammable ou combustible doit être conservée dans des contenants approuvés dans les secteurs d'entreposage désignés ou dans des armoires de rangement adéquates pour les liquides inflammables.
 - a. Aucune matière dangereuse ou combustible et aucun produit chimique inflammable ne doivent être conservés sur le toit d'un bâtiment, incluant les dortoirs et les cantines.
 - b. Les matières dangereuses ou combustibles et les produits chimiques doivent être conservés loin des sources d'inflammation ou de chaleur.
- 2. Des contenants antistatiques et des extincteurs d'incendie doivent être disponibles à tout endroit où des matières dangereuses ou inflammables sont conservées.
- 3. Toute matière dangereuse ou inflammable conservée en dehors de la zone d'entreposage désignée doit être limitée à la quantité nécessaire à son utilisation pendant un quart de travail, jusqu'à un maximum de huit heures.
- 4. Les matières dangereuses ou inflammables doivent être manipulées uniquement par le personnel formé à leur utilisation.

E. Sécurité électrique

1. Les installations doivent disposer d'un programme d'entretien documenté du système électrique.
2. Le programme d'entretien électrique doit comprendre des inspections de routine du système électrique du bâtiment visant à détecter des câbles endommagés, des conduites électriques détachées, des installations fautives et des circuits surchargés ou endommagés.
 - a. Un registre des inspections doit être conservé, comprenant la date de l'inspection, le nom de l'inspecteur et le résultat de l'inspection.
3. Les installations doivent s'assurer que les rallonges électriques sont utilisées de façon adéquate et que des adaptateurs électriques ou des limiteurs de surtension multiples ne sont pas branchés les uns aux autres.
4. Les installations devraient envisager un programme annuel de balayage infrarouge pour tous leurs systèmes électriques, incluant les tableaux de contrôle, le câblage et tout autre équipement électrique, afin de détecter des sources possibles d'inflammation.

F. Tabagisme

1. Le tabagisme doit être permis uniquement dans les zones spécialement désignées disposant d'une protection adéquate contre les incendies et d'une aération suffisante.

G. Premiers soins et interventions d'urgence

1. Des trousse de premiers soins doivent être mises à disposition dans des endroits très visibles et accessibles.
2. Les trousse de premiers soins doivent être entretenues et remplies au besoin.
3. Du personnel formé en premiers secours doit être disponible en tout temps.
4. Les Fournisseurs doivent s'assurer que le personnel responsable des interventions d'urgence est disponible à chaque étage des dortoirs et des cantines.
5. Le personnel responsable des interventions d'urgence doit être facilement identifiable par tous les occupants en cas d'urgence.
6. Le personnel responsable des interventions d'urgence doit être formé afin de savoir comment prévenir les travailleurs en cas d'incendie ou d'une autre urgence, signaler les incendies et autres urgences aux organismes d'intervention d'urgence désignés, participer à l'évacuation des travailleurs et s'assurer que tous les travailleurs ont quitté le bâtiment.

H. Évacuations et exercices d'évacuation

1. Les Fournisseurs doivent concevoir des plans d'évacuation pour tous les dortoirs et les cantines.
 - a. Les plans d'évacuation doivent être affichés à la vue de tous dans des endroits visibles de chaque étage des dortoirs et des cantines.
 - b. Les plans d'évacuation doivent inclure un plan des voies d'évacuation représentant fidèlement le bâtiment, utiliser la langue locale et comporter une indication « Vous êtes ici ».
 - c. Suffisamment de plans d'évacuation doivent être affichés dans les dortoirs et les cantines pour permettre aux travailleurs de trouver facilement et rapidement les issues de secours.
2. Les dortoirs et les cantines doivent disposer de voies d'évacuation balisées et éclairées comportant des lumières d'urgence visibles et utilisables sur tous les étages et secteurs occupés des bâtiments, y compris les cages d'escalier.
 - a. Les lumières d'urgence doivent être des « lumières d'urgence industrielles » conçues pour les incendies et fonctionnant en présence de flammes et de fumée; en outre, les installations doivent disposer d'une source d'alimentation électrique secondaire branchée à ces lumières afin d'assurer l'éclairage en cas de panne de courant.
3. Les portes de sortie, les voies d'évacuation et toutes les cages d'escalier doivent demeurer dégagées et accessibles en tout temps.
4. Les voies d'évacuation doivent conduire à des points de rassemblement sécuritaires sans obstruction.
 - a. Les points de rassemblement doivent être désignés et indiqués comme tels et demeurer dégagés en tout temps.
5. Les dortoirs ou cantines desservant plusieurs entreprises ou usines dans un même bâtiment doivent organiser des exercices d'évacuation conjoints incluant tous les étages du bâtiment, à une fréquence suffisante pour que tous les travailleurs connaissent la procédure d'évacuation conjointe et la considèrent comme la procédure normale à suivre en cas d'urgence.
6. Exigences nationales spécifiques – Exercices d'évacuation
 - a. **Bangladesh et Pakistan** : Les installations doivent participer à des exercices d'évacuation au minimum tous les trois mois, et ces exercices doivent être supervisés par une tierce partie indépendante telle qu'un service de prévention des incendies. Les exercices d'évacuation peuvent être effectués conjointement à une formation annuelle sur les mesures d'urgence.
 - b. **Tout autre pays** : Les installations disposant d'un système de gicleurs ou

de bornes d'incendie doivent effectuer un exercice d'évacuation au minimum une fois par an. Les exercices d'évacuation peuvent être effectués conjointement à une formation annuelle sur les mesures d'urgence. Aucune supervision externe n'est requise pour cet exercice.

- c. **Tout autre pays** : Les installations ne disposant pas d'un système de gicleurs ou de bornes d'incendie doivent effectuer un exercice d'évacuation au minimum tous les trois mois. Les exercices d'évacuation peuvent être effectués conjointement à une formation annuelle sur les mesures d'urgence. Aucune supervision externe n'est requise pour cet exercice.
7. Toutes les installations doivent conserver la documentation traitant des exercices d'évacuation, incluant au minimum la date de l'exercice, le nombre de participants et le temps nécessaire à l'évacuation complète des installations.
 8. Les Fournisseurs doivent fournir une formation à tous les travailleurs concernant le plan d'action d'urgence des installations.
 - a. La formation doit se dérouler au minimum tous les six mois, ou plus fréquemment si la loi l'exige.
 - b. Les Fournisseurs doivent s'assurer que le processus d'embauche et de formation initiale inclut une formation sur le plan d'action d'urgence.
 - c. Toute formation sur le plan d'action d'urgence doit être documentée.
 - d. Cette formation doit inclure, mais sans s'y limiter, la prévention des incendies, les bonnes pratiques d'évacuation et les bonnes façons de réagir en cas d'incendie.

I. Sécurité-incendie

1. Dispositifs et équipement des dortoirs et cantines

- a. Des avertisseurs de fumée sonores, visuels et activables doivent être présents aux endroits exigés par les lois locales.
- b. Exigences nationales spécifiques – Gicleurs et bornes d'incendie
 1. **Bangladesh et Pakistan** : Les dortoirs et les cantines doivent disposer d'un système de gicleurs ou de bornes d'incendie.
 2. **Tout autre pays** : Les dortoirs et les cantines doivent respecter les exigences légales locales concernant les systèmes de gicleurs ou de bornes d'incendie.
- c. Les systèmes de gicleurs ou de bornes d'incendie doivent être inspectés

chaque trimestre par des employés et chaque année par une firme indépendante d'inspection contre les incendies. La date de l'inspection, le nom de l'inspecteur et les résultats de l'inspection doivent être notés par le Fournisseur.

1. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'une source d'eau suffisante est disponible pour les systèmes de gicleurs ou de bornes d'incendie si un incendie survient.
 2. Si un réservoir d'eau ou une citerne est utilisé comme source d'eau pour la lutte contre les incendies, le Fournisseur doit s'assurer que sa capacité est suffisante selon les exigences légales et qu'il est toujours rempli.
- d. Les dortoirs et les cantines doivent disposer d'un système d'alarme en cas d'incendie prévenant les personnes présentes du besoin d'évacuer les lieux.
 - e. Les dortoirs et les cantines doivent disposer d'un système d'alarme unique pour l'ensemble des secteurs et étages de chaque bâtiment.
 - f. Le système d'alarme doit suffire à indiquer le besoin d'évacuer, par exemple, à l'aide d'une alarme sonore et de lumières clignotantes. Les secteurs bruyants (90 dB ou plus) doivent également disposer d'une alarme avec un phare ou des lumières clignotantes, conçue pour attirer l'attention dans les endroits bruyants.
 - g. Les dortoirs et les cantines doivent disposer d'une source d'alimentation secondaire branchée au système d'alarme afin qu'il demeure fonctionnel en cas de panne de courant.
 - h. Les dortoirs et les cantines doivent disposer d'un équipement d'extinction des incendies adéquat pour le niveau de risque correspondant aux activités des installations.
 - i. Tout l'équipement d'extinction des incendies doit être fonctionnel, accessible et bien entretenu.
 - j. Tout l'équipement d'extinction des incendies doit être inspecté au minimum une fois par mois, et ces inspections doivent être documentées.
 - k. L'équipement d'extinction des incendies doit être accessible en tout temps.

2. Distance à parcourir

- a. La distance à parcourir pour atteindre une issue à partir de n'importe quel endroit sur le même étage ne doit pas dépasser 61 mètres (200 pieds) si le dortoir ou la cantine ne dispose pas d'un système fonctionnel de gicleurs automatiques.

- b. Les dortoirs et cantines disposant d'un système fonctionnel de gicleurs automatiques doivent s'assurer que la distance à parcourir pour atteindre une issue sur le même étage ne dépasse jamais 76 mètres (249 pieds).

3. Inspections contre les incendies

- a. Les installations et les bâtiments doivent être inspectés au minimum mensuellement par du personnel qualifié afin de s'assurer que toutes les normes de protection contre les incendies sont respectées.
- b. Si une norme de protection contre les incendies n'est pas atteinte, les installations et bâtiments doivent être inspectés chaque jour jusqu'à ce que la situation ait été rectifiée.
- c. La date, l'heure et le résultat des inspections doivent être documentés.

J. Hygiène des dortoirs

1. Des mesures efficaces de lutte contre les insectes, les parasites et les rongeurs doivent être prises dans tous les secteurs.
2. De l'eau potable doit être disponible pour les résidents, sans restriction.
3. Les Fournisseurs doivent fournir des salles de bain adéquates, incluant des toilettes et des douches convenables séparées par sexe.
4. Un minimum d'un évier fonctionnel avec eau chaude et eau froide doit être fourni par six occupants d'un dortoir.
5. Un minimum d'une toilette fonctionnelle doit être fourni par quatorze occupants d'un dortoir. Les toilettes doivent être séparées par sexe et indiquées comme telles.
6. Les toilettes doivent être propres, fonctionnelles, bien éclairées et aérées et fournies en papier hygiénique et en savon.
7. Un minimum d'une douche fonctionnelle avec eau chaude et eau froide doit être fourni par quinze occupants.
8. Les douches doivent être séparées par sexe et indiquées comme telles.

K. Hygiène des cantines

1. Les cantines doivent disposer d'instruments de cuisine, d'un système de réfrigération mécanique, d'éviers avec eau chaude et eau froide et de dispositifs d'éclairage et d'aération adéquats.
2. Tous les planchers, toutes les surfaces et tous les outils de cuisine, de préparation de nourriture et de service doivent demeurer propres et hygiéniques.

3. La nourriture doit être manipulée et conservée de façon sanitaire.
4. Les travailleurs servant la nourriture doivent détenir un certificat médical à jour.
5. Les dortoirs doivent fournir des espaces de préparation et de service distincts pour les repas.

9. Environnement

Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les établissements de fabrication respectent les lois environnementales, y compris les lois relatives à l'élimination des déchets, aux émissions atmosphériques, aux rejets, aux substances toxiques et à l'élimination des déchets dangereux. Les Fournisseurs doivent corroborer le fait que toutes les matières premières et les composants ont été obtenus à partir de récoltes admissibles et compatibles avec les traités et protocoles internationaux en plus des lois et de la réglementation locale.

A. Gestion générale des déchets

1. Tous les contenants doivent demeurer en bonne condition et présenter des étiquettes lisibles et informatives.
2. Les Fournisseurs doivent manipuler, conserver et transporter les matières de façon sécuritaire et adaptée afin de limiter les risques d'accident.

B. Entreposage des déchets

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis adéquats pour l'entreposage des déchets sur les lieux, au besoin.
2. Les Fournisseurs doivent séparer les déchets dangereux et non dangereux.
3. Les Fournisseurs doivent conserver un inventaire et un registre des déchets, incluant un inventaire à jour des déchets entreposés, ainsi qu'un registre de l'élimination et du traitement des déchets sur place et à l'extérieur.
4. Les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate sur la gestion des déchets.
 - a. La formation des travailleurs doit inclure les procédures de manipulation sécuritaires et environnementalement responsables, les bonnes méthodes d'élimination, les bonnes méthodes d'entreposage et les dangers de mélanger les déchets sur le site des installations.

C. Transport et élimination des déchets

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis adéquats pour l'élimination des déchets sur place.
2. Les Fournisseurs ne doivent pas brûler les déchets à l'air libre sur le site.

3. Les Fournisseurs ne doivent pas enterrer les déchets sur le site.
4. Les Fournisseurs doivent livrer les déchets dangereux pour traitement et élimination hors site uniquement à des entrepreneurs autorisés par les autorités compétentes. Les Fournisseurs doivent vérifier régulièrement le permis ou la licence de l'entrepreneur choisi.

D. Gestion des eaux usées et résiduares

1. Tous les Fournisseurs doivent identifier les contaminants potentiels rejetés sur le site de toutes les installations, incluant la direction de l'écoulement des eaux rejetées et l'impact potentiel de leur contenu sur l'environnement.
2. Toutes les installations doivent disposer d'un système de drainage permettant d'acheminer les eaux usées et résiduares jusqu'à une station de traitement ou un point de déversement autorisé par la loi.
 - a. Un plan détaillé et à l'échelle du système de drainage doit être disponible pour consultation.
3. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis nécessaires pour le déversement des eaux usées et résiduares.
4. Les Fournisseurs doivent effectuer une analyse régulière des eaux usées, incluant l'échantillonnage et l'examen en laboratoire, conformément aux exigences légales.
5. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les limites légales sur le volume et le débit de déversement des eaux usées et résiduares.
 - a. Les Fournisseurs doivent corriger immédiatement la situation si le volume ou le débit de déversement est dépassé.
6. Le cas échéant, le Fournisseur doit maintenir sa station de traitement des eaux usées dans des conditions d'exploitation sûres afin d'éviter tout risque pour l'environnement et la santé humaine.

E. Gestion des émissions atmosphériques

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis exigés par la loi pour les émissions atmosphériques.
2. Les Fournisseurs doivent effectuer une analyse régulière des émissions atmosphériques, incluant l'échantillonnage et l'examen en laboratoire, conformément aux exigences légales.
 - a. L'équipement de contrôle des émissions atmosphériques doit être entretenu de façon régulière.
 - b. Les Fournisseurs doivent considérer la possibilité d'émissions fugitives et surveiller l'équipement et les lieux d'entreposage afin de détecter les

fuites et les émissions imprévues.

3. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les limites légales applicables concernant les émissions atmosphériques.
 - a. Les Fournisseurs doivent amorcer des mesures correctives immédiatement si les limites d'émissions atmosphériques sont dépassées.
4. Les Fournisseurs doivent dresser une liste de toutes les sources possibles d'émissions atmosphériques.
5. Les Fournisseurs doivent tenir l'inventaire de toutes les substances menaçant l'ozone.
6. Les Fournisseurs doivent inspecter régulièrement et entretenir adéquatement les équipements de confinement des substances menaçant l'ozone afin de prévenir une émission accidentelle.
7. Les Fournisseurs doivent tenter d'augmenter la quantité, la qualité et la variété des équipements de confinement des substances menaçant l'ozone utilisés dans leurs installations.

F. Gestion de l'eau

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis exigés par la loi pour l'utilisation de l'eau.
2. Si de l'eau est extraite sur le site, le Fournisseur doit obtenir et maintenir à jour les permis d'extraction requis.
3. Les Fournisseurs doivent conserver des registres de leur consommation d'eau, incluant les factures d'approvisionnement en eau et les relevés de compteur des Fournisseurs en eau.

G. Gestion de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre

1. Toutes les installations des Fournisseurs doivent respecter les exigences applicables pour la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.
2. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis exigés par la loi pour la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.
3. Les Fournisseurs doivent régulièrement analyser leur consommation d'énergie et leur émission de gaz à effet de serre.
4. Les Fournisseurs doivent conserver des registres de leur consommation d'énergie, incluant les factures d'énergie et d'électricité et les relevés de compteur.
5. Les Fournisseurs doivent conserver des registres des émissions de gaz à effet de

serre directes et indirectes conformément aux exigences légales.

H. Utilisation du sol et biodiversité

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis exigés par la loi pour l'utilisation du sol et la construction de bâtiments.
2. Les Fournisseurs doivent respecter les normes légales applicables concernant les secteurs protégés.
 - a. Un secteur protégé est tout espace géographique clairement défini, reconnu, réservé et géré, légalement ou de toute autre manière effective, afin de permettre la conservation à long terme de la nature, des services liés à l'écosystème et des valeurs culturelles associés à cet espace.
3. Toutes les installations doivent être soumises à une évaluation de l'impact environnemental. Les résultats doivent être soumis à l'examen et à l'approbation selon les exigences légales.

I. Système de gestion de l'environnement

1. Les Fournisseurs doivent encourager les usines à prendre les mesures suivantes :
 - a. Adopter une politique environnementale.
 - b. Créer et maintenir à jour un registre légal environnemental documentant la conformité aux lois et réglementations environnementales applicables.
 - c. Surveiller les modifications apportées aux lois et réglementations environnementales afin d'encourager des améliorations continues.
 - d. Désigner un membre de l'équipe de direction des installations comme responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement. Cette personne doit être adéquatement formée en gestion de l'environnement.
 - e. Développer un plan d'intervention d'urgence afin de réagir aux éventuels incidents à impact environnemental. Le plan d'intervention d'urgence doit comprendre des équipes d'intervention d'urgence formées à cet effet et des exercices réguliers.
 1. Le plan d'intervention d'urgence doit être communiqué aux autorités locales, aux services d'urgence et aux communautés locales conformément aux exigences légales.
 - f. Fournir des formations régulières aux travailleurs en matière de sécurité environnementale.

J. Gestion des substances dangereuses et prévention de la pollution

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis nécessaires pour toutes les substances dangereuses.
2. Les substances interdites ne doivent pas être utilisées.
3. Les Fournisseurs doivent signaler toute pollution et tout incident impliquant une substance dangereuse aux autorités conformément aux exigences légales.
4. Des mesures appropriées doivent être prises afin de prévenir et de réduire les risques de pollution environnementale provenant du déversement d'une substance dangereuse, notamment la contamination du sol ou des eaux souterraines.
5. Les Fournisseurs doivent déterminer les récepteurs sensibles (rivières, eaux souterraines, etc.) à proximité des installations et mettre en place des mesures spéciales afin de prévenir la contamination.
6. Un inventaire de toutes les substances dangereuses utilisées et entreposées sur le site doit être maintenu à jour, incluant une fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS)/fiche signalétique à jour pour chaque substance.
7. Les travailleurs doivent être adéquatement formés en prévention de la pollution et en mesure d'intervention.
8. Les travailleurs doivent être adéquatement formés pour manipuler les substances dangereuses sur leur lieu de travail en fonction de la FTSS/fiche signalétique de chaque substance.

K. Pollution sonore

1. Les Fournisseurs doivent obtenir et maintenir à jour les permis exigés par la loi pour la pollution sonore.
2. Les installations doivent respecter les limites légales de pollution sonore.
3. Des évaluations de la pollution sonore doivent être effectuées conformément à la loi.
4. Les Fournisseurs doivent analyser leur pollution sonore régulièrement conformément aux exigences légales.
5. Les Fournisseurs doivent prendre des mesures correctives immédiatement si les limites de pollution sonore sont excédées.

L. Nuisance

1. Les Fournisseurs doivent comprendre les problèmes de nuisance et connaître leur impact local. La nuisance peut concerner, mais sans s'y limiter, des odeurs, des bruits, des problèmes d'ordre visuel et la propreté générale des installations.

10. Cadeaux et gratifications

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ou de gratifications aux associés Walmart.

A. Interdiction sur les cadeaux

1. Les associés Walmart et les personnes agissant au nom de Walmart ne peuvent pas accepter de cadeaux de la part des Fournisseurs ou de toute personne agissant au nom d'un Fournisseur.
2. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun cadeau n'est offert à un associé Walmart ou à une personne agissant au nom de Walmart.
3. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun cadeau n'est offert à un agent d'une autorité contrôlant leurs installations.
4. Les cadeaux interdits peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des repas, des frais de déplacement, de l'argent ou des biens de nature équivalente, des marchandises en trafic libre, des billets ou autres formes d'accès à un événement ou des faveurs personnelles.

11. Conflit d'intérêts

Les Fournisseurs ne doivent pas prendre part à des transactions avec des partenaires de Walmart donnant lieu à des conflits d'intérêts.

Les Fournisseurs ne doivent pas prendre part à des transactions avec des associés Walmart pouvant laisser présumer un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts existe lorsque des intérêts personnels influencent ou semblent influencer des intérêts commerciaux. Même l'apparence d'un conflit d'intérêts entre un associé et un Fournisseur pourrait être néfaste pour les intérêts commerciaux de Walmart.

12. Lutte anticorruption

Les Fournisseurs ne doivent ni tolérer, ni permettre, ni s'engager dans de la subornation, de la corruption ou des pratiques contraires à l'éthique, que ce soit dans le cadre de relations avec des fonctionnaires ou des particuliers du secteur privé.

A. Limitation des actions des Fournisseurs

1. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir d'argent ou de biens de valeur à des fonctionnaires ou à des partis politiques dans le but de remporter des contrats, de conserver des contrats ou d'obtenir un avantage illégitime.
2. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir d'argent ou de biens de valeur à une entreprise ou à un individu du secteur privé dans le but de remporter des contrats, de conserver des contrats ou d'obtenir un avantage illégitime au nom de Walmart.

B. Conformité légale

1. Les Fournisseurs doivent se conformer au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et au Bribery Statute du Royaume-Uni en tout temps, ainsi qu'à toute loi anticorruption des pays où ils font affaire.

C. Sous-traitance non autorisée

1. Toute sous-traitance engagée par les Fournisseurs doit être signalée à Walmart. Les installations en sous-traitance ne doivent pas être utilisées sans l'autorisation préalable de Walmart.
 - a. Les Fournisseurs ont le devoir positif de découvrir et de divulguer toutes les installations faisant partie de leur chaîne d'approvisionnement.
 - b. La divulgation nécessite que Walmart reçoive le nom des installations en sous-traitance, leur emplacement géographique, les coordonnées d'une personne-ressource et une brève description des actions effectuées par ces installations, mais aussi que ces renseignements soient maintenus à jour.
2. Aucun Fournisseur ne doit avoir recours à la sous-traitance sans autorisation.
 - a. Walmart peut mettre fin immédiatement à sa relation avec tout Fournisseur ayant recours à la sous-traitance sans autorisation pour l'approvisionnement de marchandises pour Walmart.
3. Des contrôles de l'approvisionnement responsable seront effectués dans les installations en sous-traitance si elles sont considérées comme étant concernées.

D. Origine des matières

1. Les Fournisseurs et les usines doivent tenir un inventaire et des registres de production permettant de documenter l'origine et le lieu de production du matériel entrant.
2. Les usines doivent conserver des documents retraçant la chaîne de possession et démontrant que les matières premières ont été obtenues auprès de sources légales selon les lois locales et nationales ainsi que les traités et protocoles internationaux.

13. Intégrité financière

Les Fournisseurs doivent tenir des registres précis de toutes les questions liées à leur activité avec Walmart, conformément aux pratiques comptables régulières, tels que les principes comptables généralement reconnus (PCGR) ou les Normes internationales d'information financière (NIIF).

Les Fournisseurs doivent tenir des registres financiers rigoureux. Toutes les transactions financières doivent être portées au registre et conservées conformément aux pratiques standard de comptabilité. Les registres financiers doivent être disponibles pour inspection lors des contrôles annoncés et spontanés menés par Walmart ou ses représentants tiers autorisés.

Annexe 1 : Glossaire

Les termes qui suivent s'appliquent uniquement aux présentes normes et ne doivent pas être considérés comme modifiant la définition des termes présents dans d'autres documents.

Accessible/disponible : Une chose est accessible ou disponible lorsqu'une personne peut l'approcher librement, l'atteindre et l'utiliser sans entrave ou limitation.

Alimentation secondaire : Source d'alimentation électrique fiable reliée aux appareils et utilisable si l'alimentation principale d'un établissement est interrompue ou compromise.

Amélioration continue : Processus continu d'amélioration dans les domaines de l'emploi, de la santé, de la sécurité ou de l'environnement, mené dans l'intérêt des travailleurs, de la réputation du Fournisseur et des pratiques de gestion.

Approvisionnement responsable : Le service de l'approvisionnement responsable est un groupe faisant partie de Walmart.

Avantages sociaux : Rémunération accordée aux travailleurs en plus des salaires et sommes monétaires normaux. Les avantages sociaux peuvent être exigés par les lois applicables, par exemple, sous la forme de majoration pour les heures supplémentaires, de jours fériés ou de paie de vacances. Les avantages sociaux peuvent également être accordés volontairement sans exigence légale, par exemple, sous la forme d'un programme de remboursement des frais de scolarité ou de paniers de nourriture.

Cantine : Toute partie d'un établissement où de la nourriture ou des boissons sont préparées, vendues ou consommées. Une cantine peut occuper un bâtiment distinct ou être aménagée à même une usine ou un dortoir.

Coercition mentale : Fait de restreindre ou de dominer une personne en éliminant sa volonté individuelle. Des exemples incluent l'humiliation, les insultes, la pression par les pairs et l'intimidation sociale.

Coercition physique : Fait de restreindre ou de dominer physiquement une personne, outrepassant de fait sa volonté individuelle. Ceci peut prendre la forme d'actions physiques ou de menaces de préjudice physique.

Comportement coercitif : Tout comportement menaçant ou faisant pression directement ou indirectement sur un individu afin de l'inciter à agir contre son gré.

Congé autorisé : Période durant laquelle un travailleur a le droit de s'absenter du travail, accordée en tant qu'avantage social.

Conformité : Respect des obligations imposées par une loi, un règlement, un accord ou une directive.

Contrôle : Processus d'inspection et d'évaluation effectué par un vérificateur afin de découvrir et de catégoriser tout type de violation dans les installations d'un Fournisseur. Un contrôle peut

chercher à découvrir un type de violation particulier.

Dangereux : Les matières et les déchets sont considérés comme dangereux s'ils peuvent s'avérer dangereux ou dommageables pour la santé humaine ou pour l'environnement. Les matières et les déchets peuvent être dangereux s'ils sont inflammables, corrosifs, explosifs, réactifs ou radioactifs. Les déchets peuvent être considérés comme dangereux s'ils contiennent des produits chimiques toxiques. Les déchets dangereux peuvent prendre de nombreuses formes et être gazeux, solides, semi-solides ou liquides.

Demande de contrôle : Demande soumise à partir de Retail Link et comprenant les renseignements d'un Fournisseur et d'une usine ainsi que le type de contrôle. Les demandes de contrôle sont également utilisées afin de prévenir l'équipe de l'approvisionnement responsable de Walmart qu'une usine nécessite un contrôle. L'équipe de l'approvisionnement responsable fait le suivi de toutes les demandes de contrôle.

Discrimination : Toute pratique se servant de la religion, du sexe, de l'origine ethnique, de la nationalité, d'une déficience, de l'affiliation politique, du statut social, de l'orientation sexuelle, de l'état sérologique VIH réel ou présumé ou du statut de travailleur migrant légal de l'employé comme critère déterminant pour les pratiques d'embauche, de rémunération, de promotion, de licenciement ou de retraite et pour l'accès aux formations.

Dortoir : Tout bâtiment comportant des locaux destinés au sommeil.

Emballage/matériaux d'emballage : Tout matériel arborant des logos ou des marques imprimés étant exclusifs à Walmart ou y faisant référence, tel que des étiquettes d'entretien, des affichettes, des bandes de taille, des boîtes et des autocollants.

Enceinte cotée pour une résistance au feu d'une heure : Une enceinte cotée pour une résistance au feu d'une heure comporte un système de murs et de plafond correctement coté et installé, dont les ouvertures dans les murs, le plafond et le plancher sont protégées contre les flammes, de même que les portes et les mécanismes d'ouverture. La conception de toutes les pièces utilisées est basée sur des composantes et des méthodes spécifiques testées et approuvées en laboratoire. Le but d'une enceinte cotée pour la résistance contre le feu est de fournir un accès sécuritaire à une issue pour les occupants d'un bâtiment, tout en conférant un niveau satisfaisant de protection aux personnes se trouvant dans cette enceinte.

Entité étatique : Agence ou organisation parrainée ou gérée par le gouvernement local ou agissant en son nom.

Environnement : Milieu dans lequel les installations existent, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et toutes les relations entre eux.

Équipement de protection individuelle (ÉPI) : Équipement de sécurité porté par les travailleurs pour se prémunir des dangers. Parmi l'ÉPI, on retrouve les lunettes, les masques, les protège-tympan, les casques, les gants et les chaussures de protection.

Esclavage : Travail involontaire fourni par un travailleur sous la contrainte, la menace ou la coercition physique ou mentale provenant de l'employeur ou de l'un de ses agents.

Évacuation conjointe : Évacuation de toutes les personnes présentes dans un établissement, dans le cas où plusieurs entreprises utilisent le même établissement.

Évaluation : Résultats d'un contrôle, évalués par l'équipe de l'approvisionnement responsable de Walmart, recevant une note d'évaluation et déterminant si la relation entre Walmart et le Fournisseur peut se poursuivre. Les évaluations sont utilisées pour déterminer la fréquence des contrôles subséquents et l'état de la production future et des livraisons futures.

Exploitation des enfants : Emploi de travailleurs de moins de 14 ans.

Exploitation des mineurs : Emploi de travailleurs sous l'âge minimum défini par les réglementations locales et nationales ou les normes de Walmart.

Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS) : Document fournissant des informations détaillées à propos de chaque produit chimique dangereux contenu dans un produit, incluant la proportion de chaque produit chimique, les effets dangereux potentiels, les caractéristiques physiques et chimiques et les recommandations concernant les mesures de protection efficaces pour la sécurité des personnes. Une FTSS n'indique pas si une matière représente un déchet dangereux.

Fournisseur : Toute compagnie, tout individu ou toute organisation fournissant des marchandises ou des services à Walmart. Le terme « Fournisseur » désigne tous les Fournisseurs, qu'il s'agisse d'un Fournisseur par importation directe, d'un Fournisseur par importation nationale ou d'un Fournisseur national. Il comprend également toute la fabrication, la sous-traitance, l'emballage, les usines de matériaux d'emballage et les sites où sont traités les produits frais. Il comprend également tous les producteurs de marchandises destinées à la vente ou à l'utilisation par Walmart, ses filiales et ses sociétés affiliées.

Frais de recrutement : Paiement exigé pour quelque étape du processus d'attraction, de sélection et d'embauche d'une personne en tant qu'employée.

Installations : Désigne l'usine étant évaluée, incluant tous les bâtiments, le terrain, les structures et tout autre aménagement du terrain détenu ou loué par les installations ou sur celui-ci.

Jour de repos : Jour prévu à l'horaire durant lequel l'horaire de travail régulier est suspendu pour un travailleur; un travailleur ne travaille pas durant un jour de repos.

Jour férié : Jour où le travail normal est interrompu ou limité par la loi, la religion ou la tradition.

Loi applicable : Toute réglementation internationale, nationale ou locale émise et reconnue par le gouvernement et pouvant être mise à exécution à un endroit précis.

Majoration pour les heures supplémentaires : Salaire versé au-delà du salaire quotidien ou horaire normal afin de rémunérer les heures travaillées excédant l'horaire régulier. Cette prime devrait être décrite dans les lois sur le travail du pays concerné.

Maltraitance : Tout acte ou défaut d'agir volontaire portant préjudice à une personne ou la blessant. Une punition corporelle est un acte de maltraitance.

Normes pour les Fournisseurs (« Normes ») : Attentes de Wal-Mart Stores, Inc. (« Walmart ») envers ses Fournisseurs en ce qui a trait aux pratiques d'emploi, ainsi qu'aux pratiques commerciales et environnementales.

Pratiques d'emploi : Les pratiques d'emploi incluent, mais sans s'y limiter, le recrutement, l'embauche, la formation, l'affectation, la rémunération, les avantages sociaux, les promotions, la discipline, le licenciement et la retraite.

Pratique disciplinaire : Toute action utilisée par les membres de la direction ou les superviseurs afin de modifier le comportement des travailleurs.

Premiers soins : Traitement d'urgence des blessures ou des malaises subits administré avant l'arrivée de soins médicaux traditionnels.

Production : Conversion ou assemblage de matériaux afin de créer un produit fini.

Punition corporelle : Toute pratique disciplinaire impliquant un contact, de la douleur ou un préjudice physique ou encore la menace de contact, de douleur ou de préjudice physique.

Régime de rémunération à la pièce : Régime de rémunération selon lequel la rémunération du travailleur est calculée en fonction de la quantité de produits fabriqués et non du nombre d'heures travaillées.

Retail Link : Application utilisée par les Fournisseurs et par Walmart. Ce terme est utilisé de manière générique dans ce manuel afin de décrire la partie de Retail Link concernant l'approvisionnement responsable et utilisé pour exécuter le programme d'approvisionnement responsable.

Salaire : Rémunération pécuniaire (argent) versée aux travailleurs pour la production de biens ou la fourniture de services.

Sécurité : Protection offerte aux personnes et à leurs biens.

Sous-traitance : On parle de sous-traitance lorsqu'un Fournisseur contracte une tierce partie afin de remplir toute partie d'un contrat entre le Fournisseur et Walmart.

Sous-traitance non autorisée : Production, amélioration ou emballage de marchandises pour Walmart dans un établissement qui n'a pas été entièrement et rigoureusement signalé préalablement à Walmart, puis vérifié conformément aux exigences du service d'approvisionnement responsable.

Système électrique : Ensemble des éléments de distribution et de consommation de l'électricité d'un établissement, incluant le câblage, les accessoires de contrôle et de protection et les appareils électriques.

Terrain protégé : Tout site ou lieu recevant une certaine reconnaissance ou protection en raison de son importance naturelle, écologique ou culturelle.

Traite de personnes : La traite de personnes est une forme d'esclavage. La traite de personnes est le recrutement, l'hébergement, le transport ou l'obtention d'une personne par la force, la fraude ou la coercition en vue de l'exploiter. L'exploitation peut prendre de nombreuses formes, incluant le travail forcé et l'exploitation sexuelle. La traite de personnes s'est souvent produite dans les domaines de l'agriculture, de la transformation des aliments, de l'emballage, de la confection de vêtements et de la production de textiles. Les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables à la coercition et à la fraude lorsqu'ils quittent leur pays d'origine.

Travail dangereux : Travail exposant le travailleur à un risque élevé de préjudice physique ou psychologique, utilisant de l'équipement potentiellement dangereux ou exposant le travailleur à un lieu dangereux ou à des matières dangereuses.

Travail en milieu carcéral : Tout système dans lequel des prisonniers de quelque sorte sont employés parmi la main-d'œuvre. Selon les différents arrangements de travail en milieu carcéral, les prisonniers peuvent être amenés sur le site de production ou la production peut se dérouler directement en milieu carcéral. Même dans le cas où les prisonniers sont rémunérés, ce type de travail est considéré comme forcé, car les prisonniers ne peuvent souvent pas refuser le travail.

Travail en servitude : Le travail en servitude est une forme d'esclavage. Selon ce modèle, le travail est effectué par un travailleur suivant les termes d'un contrat incassable pour une période donnée. Généralement, le travailleur est tiré d'un pays étranger dans le cadre du contrat de travail et se trouve à la fois sous la protection et sous le contrôle de l'employeur.

Travail forcé : Tout arrangement selon lequel des travailleurs sont forcés à travailler contre leur gré ou n'ont pas le pouvoir de mettre un terme à leur emploi.

Travail servile : Travail effectué dans le cadre d'un régime visant à rembourser une dette envers l'employeur ou une autre personne. Généralement, la valeur du travail fourni pour rembourser la dette est supérieure au montant de la dette visée.

Travailleur : Tout travailleur ou employé, quel que soit son régime de rémunération ou son rôle dans l'entreprise.

Travailleurs contractuels : Travailleurs ayant été engagés pour une période déterminée afin d'accomplir un certain type de travail, lequel est décrit et accepté par contrat. Les travailleurs contractuels peuvent être victimes d'exploitation lors de l'utilisation de contrats exigeant ou interdisant injustement certaines actions de la part des travailleurs. Par exemple, le contrat de travail peut interdire au travailleur de quitter son emploi et de chercher un nouvel emploi.

Usine : Installations produisant des marchandises destinées à être vendues ou utilisées par Wal-Mart Stores, Inc., incluant les installations en sous-traitance, les sites d'emballage de produits frais et les usines d'emballage. Les usines sont choisies par les Fournisseurs et contrôlées par les vérificateurs du service d'approvisionnement responsable de Walmart ou par des vérificateurs tiers.

Vérificateur : Personne ou groupe de personnes effectuant un contrôle.

Voie d'évacuation : Parcours désigné dans un établissement qu'un individu doit suivre en cas d'urgence afin de quitter le bâtiment.

Walmart : Wal-Mart Stores, Inc. et ses filiales, où qu'elles se trouvent. Wal-Mart Stores, Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées incluent tous les formats dans tous les marchés du commerce de détail, y compris Sam's Club et Dot Com.